

ARRÊTÉ
**portant délégation de signature au Directeur Général des
Services**

- *Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;*
- *Vu le code de l'éducation ;*
- *Vu le Décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'Université de Lyon adopté par son Conseil d'Administration le 10 février 2015, modifié ;*
- *Vu la délibération n°18/CA/2014 du 10 juillet 2015 relative à l'élection du Président de l'Université de Lyon*
- *Vu la délibération n°20/CA/2015 du 10 juillet 2015 relative aux délégations de compétences*

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Rolland, Directeur Général des Services, à effet de signer en mon nom :

- Tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement de l'établissement à l'exclusion de la signature des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT en tant que pouvoir adjudicateur et les actes de recrutement.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature par le Président, autorité délégante. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Lyon, le 4 juillet 2016



Khaled Bouabdallah

Président de l'Université de Lyon